



DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Ville de Montreuil-sous-Bois

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réf.	Année	N°
DGSTU/DEPD/FC/PP	2022	851

**OBJET : TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU ENEDIS
 – AVENUE ERNEST RENAN**

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que, l'entreprise BIR 38 Rue Gay LUSSAC 94430 Chênevières sur Marne doit effectuer des travaux de branchement électrique, Avenue Ernest Renan

CONSIDÉRANT que pour permettre ces travaux, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement, et la circulation, Avenue Ernest Renan

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de branchement électrique :

À compter du 3 octobre 2022 au 21 octobre 2022

Avenue Ernest RENAN : au droit du N° 36

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Le stationnement sera considéré comme gênant, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, en fonction de la signalisation mise en place.
- La circulation sera alternée et régulée par des hommes trafics.
- La circulation des piétons sera maintenue et/ou renvoyée sur le trottoir opposé. Toutes dispositions seront prises pour assurer leur sécurité.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de L'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention par l'entreprise chargée des travaux et retiré dès leur achèvement.